



DEPARTEMENT
des Landes

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 15/10/2025

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-cinq, le quinze octobre, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr PECASTAINGS Pierre en session ordinaire.

Etaient présents :

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE,
Jean-Marc LESOUF,
Mesdames Maria LEGENDRE, Sylvie PAUCET-ALHAITS,

Excusés :

Monsieur Patrice BEZIAT
Mesdames Martine BACON-CABY (procuration à M. PECASTAINGS), Sylvie LOUSTALET, Carine QUINOT, Quitterie HILDEBERT (procuration à M. LECERF),

Secrétaire de séance : Eric LECERF

Nombre de Conseillers

en exercice : 10

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 8

Délibération : 2025-10-15_04

Objet : Décision Modificative N°1 – Budget CCAS

Monsieur le Président indique au Conseil d'Administration qu'en raison du départ de l'agent chargé du CCAS (auquel il a été nécessaire de rémunérer les congés non pris et des jours capitalisés sur son compte épargne temps) ainsi qu'en raison du remplacement de l'agent chargé du portage de repas pendant ses congés, les prévisions budgétaires sur le chapitre 012 (charges de personnel) doivent être modifiées. Par ailleurs, il est possible de diminuer certaines prévisions sur les dépenses du chapitre 011 (charges à caractère général).

De plus, le Trésor Public a constaté une anomalie de 0,02 € sur les prévisions concernant l'amortissement d'un bien qu'il convient de corriger.



En outre, les prévisions en recettes concernant le loyer du logement de la direction de l'EHPAD peuvent être augmentées (les recettes étaient envisagées sur un seul semestre).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-04-02_02 du 02 avril 2025 portant adoption de l'État Prévisionnel des Dépenses et des Recettes.

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Considérant que le budget primitif du budget CCAS adopté le 02 avril 2025 nécessite les ajustements en cours d'année suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-60611 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61351 : Locations matériel roulant	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61358 : Autres locations mobilières	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268 : Autres honoraires, conseils...	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	50,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 550,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331 : Versement mobilité	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64136 : Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00 €	920,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	260,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	650,00 €	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	0,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,02 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total EXPLOITATION	6 200,02 €	9 200,02 €	0,00 €	3 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-281838 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,02 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,02 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0,00 €	0,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,02 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,02 €	0,00 €	0,02 €
Total Général		3 000,02 €		3 000,02 €



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget CCAS au titre de l'année 2025.

Le Président du CCAS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION TELETRANSMISE A
M. le Représentant de l'Etat
Le 20 octobre 2025
Rendu exécutoire le 20 octobre 2025
Et publiée le 20 octobre 2025
(Loi du 02/03/1982
Complétée Loi 22/07/82)

Pour extrait conforme,

Le Président,
Pierre PECASTAINGS



Pierre PECASTAINGS

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 040-264002916-20251015-DM1_CCAS-DE



Le Maire de Paris



Paris, le 20 octobre 2025